

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 54/2016

**Avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par les régies
communales pour le compte du Département**

Dans le cadre de la convention n°CO2012-1413 relative à l'exécution des transports scolaires
par la régie communale du Rayol Canadel sur Mer pour le compte du Département, l'institut
national de la statistique et des études économiques a réactivé sur son site Internet trois séries
d'indices dont la série 001653206 Autobus et Autocars.

Cet indice mieux adapté à l'exploitation des transports scolaires remplace l'indice actuel de la
formule de révision des prix M001653203 Véhicules Automobiles.

Ce changement fait l'objet de l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports
scolaires par les régies communales pour le compte du Département qui est proposé
d'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°2 à la convention N° CO2012-1413 ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2016)

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 55/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

L'indivision Recordon-Soubeiran, domiciliée, 6 avenue Sacha Distel, s'est proposée d'acquérir la parcelle AL 23 d'une superficie de 55 m² en limite de sa propriété.

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de la mettre en vente au prix de 8 250 € net vendeur.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle AL23 située 6 Avenue Sacha Distel d'une superficie de 55 m² au prix de 8 250 € net vendeur.

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 56/2016

**Aménagements de l'Espace Naturel Sensible de la parcelle 129 - Fonds de concours Le
Bailli**

La commune de Rayol-Canadel assure la gestion de la parcelle 129, propriété du département
du Var en tant qu'espace naturel sensible. Ce terrain est situé à proximité d'un hôtel et d'une
résidence hôtelière, propriétés de la société Le Bailli.

Les conditions de gestion de cet E.N.S. sont précisées par une convention en date du 16
février 1998 conclue entre le département du Var et la commune.

Ce terrain étant en friche, la commune souhaiterait l'aménager selon les dispositions du projet
d'aménagement réalisés par la société GUILLERMIN ci-joint. Les travaux envisagés seraient
essentiellement « végétaux » mais comprendraient également la construction d'une passerelle
en bois et d'une clôture.

Ce projet d'aménagement paysager a reçu l'approbation du conseil départemental par courrier
en date du 21 mars 2016.

La commune prépare donc actuellement la future consultation des entreprises avec pour
objectif de réaliser les travaux durant l'hiver 2016-2017 dont le montant est estimé à environ
110 000 euros.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2016)

Dans ce contexte, la société Le Bailli a proposé de participer à une offre de concours pour la réalisation des aménagements de la parcelle 129.

Pour rappel, l'offre de concours se caractérise par l'engagement d'une personne publique ou privée, de fournir à une personne publique, qui l'accepte, des prestations en argent ou en nature qui lui permettent de réaliser un travail public.

L'offre suppose une contribution à une opération de travaux, intéressée et volontaire qui va de l'offrant au bénéficiaire dont dépend l'exécution des travaux publics que l'offrant souhaite voir réaliser.

La forme et la portée de la contribution volontaire proposée par l'offrant en vue de la réalisation de l'opération de travaux sont très diverses et peuvent notamment correspondre à une somme d'argent (dons, subventions, contributions financières, avances...).

En l'espèce, la société Le Bailli, propose de participer financièrement à la réalisation des travaux d'aménagement de la parcelle 129 à hauteur de 110 000 euros.

Il est proposé d'accepter cette offre de concours en faveur de la commune.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de gestion en date du 16 février 1998,
Vu la lettre d'intention de l'établissement le Bailli en date du 13 juin 2016 ci jointe,
Vu la lettre d'accord du conseil départemental autorisant le projet d'aménagement,
Vu le projet d'aménagement de la parcelle 129

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est accepté l'offre de concours de la société Le Bailli pour les travaux d'aménagements de la parcelle 129 à hauteur de 110 000 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir sur cette affaire

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 57/2016

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315216J00004 – SARL AKTIMO

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AP 100, 52 Avenue Etienne Gola, va se réaliser un programme de logements qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter la parcelle AP 100 par un raccordement de 168 KVA triphasé.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 12 424,00 HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, ERDF prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

POUR : 09 Voix

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élèvent à 12 424 € H la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge ERDF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT

